

Pour de plus amples informations

Choisir la bonne assurance et assistance, ce n'est pas toujours facile. Allianz Global Assistance vous conseille de consulter un intermédiaire agréé.

Vos avantages avec Allianz Global Assistance

- un vaste choix de formules à des prix extrêmement concurrentiels
- propre centrale d'alarme 24h/24, 7j/7
- un réseau mondial de prestataires de services pour vous assister, où que vous soyez

Vous êtes en de bonnes mains



A.G.A. International S.A. Succursale belge : entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 2769 pour l'exercice des branches 1, 2, 7, 16 et 18. Numéro d'entreprise : 0837.437.919

Global Assistance

Allianz 

Rue des Hironnelles 2 - 1000 Bruxelles
Tel 02 290 6411 – Fax 02 290 64 19
info@allianz-global-assistance.be
www.allianz-assistance.be

Allianz Global Assistance

Excess Protection



Global Assistance

Allianz 

Excess Protection

Excess Protection vous offre une protection financière supplémentaire. Même si vous êtes bien assurés, vous et votre famille, les franchises peuvent parfois être très élevées. Avec L'Excess Protection, vous êtes assurés contre ces frais.

- Pour les personnes résidant en Belgique ou au Luxembourg
- Pour les particuliers

1. Franchise dommages assurés

L'Excess Protection est d'application pour les assurances suivantes (chez le même courtier): pour les risques en Belgique et au Luxembourg, pour les sinistres couverts dont la franchise est moins élevée que le montant du sinistre:

- Voiture
- Moto
- Cyclomoteur
- Habitation et seconde résidence
- Contenu habitation
- Bris de glace
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Assurance annuelle de voyage et d'assistance
- Assurance vélo
- Assurance caravane et assurance mobilhome
- Remorque
- Matériel de golf

- Bateau de plaisance
- Evénements (assurance mariage)

Maximum € 1.000 par sinistre et maximum € 2.000 par an / famille.

2. Franchise location de véhicule

Assurance omnium pour une voiture de location dans le pays où le véhicule a été loué.

Maximum € 1.000 par contrat de location et maximum € 2.000 par an / famille.

3. Décès à la suite d'un accident

€ 12.500 en cas de décès du preneur d'assurance.

Grille tarifaire

Prime / an	Famille
Excess Protection	€ 125